ACA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA: BE 0811 407 869

176001954

Ref: 2017021649

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:

Rue de la Cité 33, 4100 SERAING

Propriétaire:

Client:

Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING

Type de locaux: Code EAN:

Non-communiqué

Johny Onclin

Installateur

N° TVA:

Agent-visiteur:

ou n° carte ID:

Émis à:

le

Date du contrôle: 15/02/2017

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle:

Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Installation complètement renouvelée après 01/10/1981 Info complément.:

Réinspection à: 2015100987

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale

1x230v

Courant nominal max:

63A

/ mm²

Distributeur d'énergie:

Courant nominal sécurité principale:

50.00

Section du câble d'arrivée:

4X10

- Type: XVB Section:

Type d'électrode:

Barre ou piquet de terre 63 A

300 mA - DI:

Conducteur de terre: 16 mm² Nombre de pôles: 2

Interrupteur différent. général - In: Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In:

- DI : 30 mA Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits:

Nombre de tableaux: 1

Tarif:

Bihoraire

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:

26.7 Ohm 960 MOhm Protect. contre les contacts indir.:

Pas en ordre

Plombage du différentiel:

Isolement générale: Test de continuité:

En ordre

Test du différentiel: Test de défault:

Etat du materiel fixe:

En ordre

Protect, contre les contacts dir :

Pas en ordre

Schémas:

Conclusion:

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée: avant le: un an après date

☑ par le même organisme (*)

NOMBRE D'ANNEXES

Schéma d'implantation: Non

Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR



Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être

avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

7 DISJONCTEURS 16A 2P

CONSTATATIONS: Remarques

- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- W : L'installation électrique est hors tension durant le contrôle. Le bon fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel résiduel n'a pas pu être testé.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions de prise de terre :

- 3.06. : Les liaisons équipotentielles principales: elles manquent / elles ne sont pas complètes / elles ne sont pas vert/jaune / la section n'est pas correcte (min 6mm²). (art 72, 78.05, 86.05)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

8.04 PIECE AVANT + ARRIERE + PALIER ETAGE

